



Ville de Cannes

MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 - 17H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

ACTUALISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE CANNES - RECUEIL DES TARIFS 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. GORJUX
Mme BRUNETEAUX
M. CIMA
Mme ARINI
M. CHIKLI
Mme GOUNY-DOZOL
M. de PARIENTE
Mme VERAN
M. CHIAPPINI
Mme LASSALLE
M. TARICCO

M. PANSIER
Mme MARTINS DE OLIVEIRA
Mme CLUET
M. FRIZZI
Mme BONNET
M. BOYRON
Mme BOISSY
Mme GIBELIN
M. DUBBIOSI
Mme LACOMBE
Mme PEIRANO
M. JEUDY

Mme INGALLINERA
Mme PIEL
Mme MAMAN-BENICHOU
Mme ANDRE
Mme BERGERE MORANT
M. SAUVAGE
M. COMBET
Mme BEZZI
Mme DEWAVRIN
M. AINEJIAN
M. BABU
M. BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

M. CIMA, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme ARINI, est entré en séance lors de la présentation de la question n°2.

Mme VERAN, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme LASSALLE, est entrée en séance lors de la présentation de la question n°2.

M. BABU, en ayant au préalable donné pouvoir à Mme GIBELIN, est entré en séance lors de la présentation de la question n°2.

M. AINEJIAN, en ayant au préalable donné pouvoir à M. DUBBIOSI, est entré en séance après le vote de la question n°25.

Etaient excusés :

Mme POURREYRON qui avait donné pouvoir à M. COMBET

M. GAUTHIER qui avait donné pouvoir à Mme BEZZI

M. ARNAUD qui, à l'exception des questions n°13, 14, 15, 16 et 32, avait donné pouvoir à M. PANSIER

M. RAMY qui avait donné pouvoir à M. BOYRON

M. CHEVALLET qui avait donné pouvoir à M. JEUDY

M. FIORENTINO qui, à l'exception des questions n°32 et 34, avait donné pouvoir à Mme MARTINS DE OLIVEIRA

M. CATANESE qui, à l'exception des questions n°13, 14, 15 et 16, avait donné pouvoir à M. TARICCO

M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à M. SAUVAGE

La question n°41 est présentée avant la question n°1.

La question n°39 est présentée après la question n°21.

Mme Sophie MAMAN-BENICHOU, en laissant procuration à Mme ANDRE, à l'exception des questions n°13, 14, 15 et 16, a quitté la séance lors de la présentation de la question n°2.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur GORJUX, rapporteur.

Dans un souci de transparence et selon la volonté de la municipalité d'une large diffusion à l'ensemble des administrés, la Mairie de Cannes édite un recueil des tarifs retraçant l'ensemble des prestations proposées par la collectivité. Ce recueil est actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des services proposés aux usagers.

La grille tarifaire comprend des tarifs à caractère fiscal, que le Conseil Municipal est amené à voter, et des tarifs à caractère non fiscal qui servent de base à partir de laquelle Monsieur le Maire pourra fixer librement, par décision municipale, la contribution des usagers du service public.

En effet, par délibération n°22 du 23 mai 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour déterminer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Conformément à cette même délibération, Monsieur le Maire dispose de la faculté de relever les tarifs dans la limite du double des montants définis par le Conseil Municipal.

Cependant, compte tenu du cadre de la délégation consentie à Monsieur le Maire, outre les tarifs à caractère fiscal, le Conseil Municipal est amené à fixer par délibération :

- les augmentations de tarifs supérieures à deux fois le montant déterminé par le Conseil Municipal,
- les gratuités,
- les créations de tarifs.

Dans le cadre de la révision annuelle du recueil, l'ensemble des tarifs a été analysé pour en apprécier la pertinence, l'adéquation avec le service rendu et, le cas échéant, y apporter les modifications nécessaires.

Avec la volonté et le souci permanent de la Ville de préserver le pouvoir d'achat des Cannois, au 1^{er} janvier 2025, de manière générale, les tarifs de la Ville de Cannes évoluent de 2%, revalorisation en concordance avec la projection de l'inflation figurant dans le projet de Loi de Finances 2025, à l'exception toutefois de certaines prestations dont la participation des usagers est réglementée, notamment par la C.A.F. pour l'enfance ou d'autres organismes tels que France Compétences pour ce qui relève de la formation par l'apprentissage.

Aussi, les taux applicables pour l'accueil dans les structures de la Petite Enfance ne seront pas augmentés en 2025 (seul le plancher de ressources est relevé par la C.A.F. à 801 € par mois au 1^{er} janvier 2025 contre 765,77 € en 2024) ; les tarifs liés aux activités périscolaires et extrascolaires restent également inchangés.

En outre, certaines prestations dont le succès auprès des usagers est avéré et pour lesquelles la municipalité souhaite maintenir l'attractivité seront conservées au même niveau tarifaire qu'auparavant, notamment les fêtes et animations de saison, les spectacles organisés au Théâtre la Licorne qui s'adressent à la jeunesse comme « les P'tit Cannes à You », les droits d'entrée dans les piscines, musées et médiathèques.

Chaque évènement organisé à Cannes contribuant au rayonnement de la cité, l'année 2025 sera marquée par la réouverture, le 1^{er} février, du Centre d'Art Contemporain La Malmaison. Ce bâtiment emblématique de la Croisette, totalement requalifié sur trois niveaux d'exposition, proposera, outre les expositions temporaires programmées, un accès à une librairie de 38 m². A cet effet, il convenait d'intégrer au recueil tarifaire l'ensemble des catalogues proposés à la vente, tels que les ouvrages en lien avec l'exposition présentée, ceux des événements antérieurs ou des autres lieux culturels de la ville. En outre, une sélection d'articles dérivés sera proposée aux visiteurs, parmi ceux-ci, une *affiche sérigraphiée en Edition spéciale pour l'Ouverture du Centre d'Art La Malmaison*, numérotée et limitée à 200 exemplaires, sera proposée en boutique au prix de vente de 190 € TTC.

Culturellement et artistiquement parlant, en éternelle recherche de nouvelles activités à proposer aux usagers, la Ville de Cannes intègre à son catalogue des *visites privatisées et modulées autour de La Croisette et de La Malmaison*. Ces visites s'ouvrent aux groupes de 10 à 15 personnes, entre 2 500 € et 6 000 € selon le format choisi.

Un accent est également mis sur les multiples possibilités qu'offre La Malmaison, lieu unique et prestigieux en termes de privatisation de ses espaces intérieurs, salle multimodale et salles d'exposition ou encore toit terrasse ; à titre indicatif, *la privatisation de salles d'exposition en dehors des heures d'ouverture et jusqu'à minuit* est désormais possible en contrepartie d'une redevance de 10 000 € par jour.

Par ailleurs, en sa qualité de cité du tourisme et de l'évènementiel, la Ville de Cannes désire maintenir un large éventail de choix en termes de mise à disposition d'espaces pour la tenue d'évènements tant culturels que sportifs. C'est pourquoi, afin d'encourager la location du Palais des Victoires, une totale refonte des tarifs a été menée permettant de présenter des prix plus attractifs. A titre indicatif, *la location de la grande salle* sera de 1 200 € par jour d'exploitation dans le cadre d'un évènement, 177,40 € par heure en compétitions et 18,20 € par heure pour des entraînements ou stages, comprenant pour chaque salle le stationnement et le matériel.

Fidèle à sa volonté d'accompagner au quotidien son tissu associatif, la Salle des Fêtes pourra être mise à disposition des associations, à titre onéreux, du lundi au jeudi. Pour ce faire, un tarif spécifique est créé.

Parmi les nouvelles tarifications proposées et face à l'accroissement des locations de salles municipales, des forfaits ménages sont intégrés aux grilles tarifaires relatives à la Gare maritime ou Associations+ pour la salle des fêtes avec notamment un *forfait ménage* à 120 €.

Un autre tarif est créé pour permettre aux particuliers cannois ou non cannois de louer des salles ou bureaux à la Maison des Associations pour 50% du tarif appliqué aux personnes morales de droit privé.

En outre, des *emplacements spécifiques réservés aux convoyeurs de fonds*, auparavant à titre gracieux, feront l'objet dès 2025 d'une facturation annuelle de 1 500 € par place.

Afin de couvrir certains frais de gestion, 30 € seront désormais facturés pour toute demande de fermeture tardive et 15 € pour toute autre occupation du domaine public, au titre de la constitution et de l'instruction des dossiers.

D'un point de vue sportif, Cannes Capitale du sport en plein air dispose depuis peu d'un magnifique skatepark public gratuit (1 188 m²) boulevard de la Croisette. Il est envisagé d'inscrire un nouveau tarif dans la grille du budget annexe des ports afin de permettre la *location du skatepark à la journée* au prix de 1 500 € HT ou à la demi-journée, offrant la possibilité de créer de nouveaux rendez-vous sportifs sur cette promenade.

Par souci de cohérence, un tarif de *location de l'aire de Kitesurf pointe Croisette* (1 160 m²) est également intégré à la grille tarifaire au prix de 1 500 € HT par jour ou à la demi-journée.

En outre, différentes prestations obsolètes sont retirées du recueil pour davantage de clarté.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 9 décembre 2024.

La Commission Finances, Gestion et organisation municipales, Patrimoine et Communication a été consultée le 17 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le recueil des tarifs joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,



Le Premier Adjoint au Maire,
Nicolas GORJUX